

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-59 Interdiction de circuler " rue de la Barbacane "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 03 mai 2024, par laquelle Monsieur Nicolas JORDAN, domicilié 12 rue de la Barbacane – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation devant le bien situé « 3 rue de la Barbacane », afin de permettre la livraison de matériaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre la livraison de matériaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite devant le bien situé « 3 rue de la Barbacane », le mardi 07 mai 2024 de 08H00 à 18H00.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 06/05/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 06/05/2024

Puissalicon le 06/05/2024

Michel FARENC
Maire

